



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SAINT VENANT	Arrêté 08/01/2021 n° ST/2021/002

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société VEOLIA, 3 rue Joseph Cugnot, 37305 JOUE LES TOURS, afin de réparer une fuite sur le réseau d'eau potable au n° 82 rue Saint Venant,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement des travaux dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,
Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,
Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du jeudi 14 janvier au vendredi 15 janvier 2021,

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens à l'endroit des travaux.

Dans le sens FONDETTES / LUYNES, la route sera barrée à 200 mètres.

Dans le sens LUYNES / FONDETTES, la route sera barrée à 900 mètres (accès aux riverains, au centre de loisirs, au cabinet médical, au dojo conservés).

Une déviation, mise en place par le pétitionnaire, passera :

- pour les véhicules légers, dans le sens Est-Ouest : par la rue Saint Venant, la promenade des Varennes, la rue Alfred Baugé. Dans le sens Ouest-Est : par la rue de la République, la rue de l'Aqueduc, rue des Lapidaires, Le Rin Joli.

- pour les bus FIL BLEU, dans le sens Ouest-Est : Le Chêne Vert, La Croix Verte, la RD 952, l'avenue de l'Europe. Dans le sens Est-Ouest : la rue de la Fontaine, l'avenue de l'Europe, la RD 952.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début des chantiers et ce pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 08/01/2021 N° ST/2021/002 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE SAINT VENANT	

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale, les transports FIL BLEU et GROSBOIS, le centre de loisirs.

Fait à Luynes, le 8 janvier 2021
Pour copie conforme

Le Maire



Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 11 . 01 . 2021